



Arrondissement de Cholet

DÉPARTEMENT

de

MAINE-ET-LOIRE

49120

Téléphone : 02 41 30 35 17

Télécopie : 02 41 30 34 87

E-mail : accueil.mairie@chemille.fr

Le VINGT-QUATRE FEVRIER deux mille onze, à 20 H 30

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de CHEMILLÉ sous la présidence de Monsieur Michel MIGNARD, Maire de CHEMILLÉ.

PRÉSENTS : M. Michel MIGNARD, Maire de CHEMILLÉ,
M. Bruno GAUDIN, Mme Claudine BARANGER, M. Jacky LECLERC, Mmes Michèle DAVID,
Frédérique BONDOUX, M. Jean-Luc GILBERT, Adjoints,
M. Didier MENOIRET, Mme Françoise GEAUFREAU, MM. Alain GILLES, Serge MENARD,
Mme Dominique GICQUEL, M. Gérard VIEAU, Mme Marie-Paule TELLIER, MM. Jean-Yves BOUTIN,
Rémi GASCHET, Mme Françoise COLLET-BESLIN, M. Yannis COURDEAU, Mme Manuella
COSNARD, MM. Laurent GIRARD, Didier PONS, Mmes Nadège CAILLEAU, Katia GASQUET,
M. Dimitri RAGUIN, Mmes Isabelle CHOLLET, Alexandra LONGO

EXCUSÉES : Mmes Claudine MOUSSEAU, Anne DUIGOU, Alix OUDIN.

ABSENTS : /

POUVOIRS : De Mme Claudine MOUSSEAU à Mme Françoise COLLET-BESLIN
De Mme Anne DUIGOU à M. Jean-Luc GILBERT
De Mme Alix OUDIN à Mme Dominique GICQUEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise GEAUFREAU

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2011

P.V. dernière séance (10 janvier 2011) : Adopté

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

- ⇒ Médiathèque : modification du fonds de caisse.

Ressources humaines

- ⇒ Gratification d'un stagiaire.

Finances

- ⇒ Débat d'orientation budgétaire.
- ⇒ Vote des subventions aux associations pour l'année 2011.
- ⇒ Garantie d'emprunt pour 4 logements PLAI « Le domaine de la Broderie » - Anjou Castors.
- ⇒ Modification de garantie d'emprunt du groupe GAMBETTA.
- ⇒ Vente de l'usine relais MTA industrie – 5 rue du Bompas.
- ⇒ Budget communal et budget assainissement : engagement, liquidation, mandatement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2011 (modification de la délibération n°2 du 10 janvier 2011).

Urbanisme & Travaux

Travaux

- ⇒ Restauration de peintures murales (2ème tranche) au sein de l'ancienne église Notre-Dame.
- ⇒ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la 3ème phase de construction de l'école Georges Brassens.
- ⇒ Projet de construction d'un accueil périscolaire à Saint-Pierre.
- ⇒ Démolition de bâtiments sis entre la rue Nationale et la rue de la Source.

Urbanisme

- Etude d'aménagement d'urbanisme et paysagère du quartier Saint-Pierre.

Foncier

- Avis sur la création d'une servitude d'utilité publique.

Divers

- Acquisition d'une tondeuse.
 - Rapport des commissions.
-

DOSSIER POUR INFORMATION

PRESENTATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sur demande de M. le Maire, M. Geoffroy ROYER, agent des services techniques, présente au conseil le règlement local de publicité.

Suite à la délibération, en date du 7 juin 2010, ayant désigné les membres du groupe de travail devant élaborer le projet de règlement local de publicité, ce dernier s'est réuni les 13 décembre 2010 et 17 janvier 2011.

Durant ces réunions, en présence des représentants du service Départemental des Territoires, du lieutenant colonel de Gendarmerie et des représentants de la profession des afficheurs publicitaires, il a été convenu d'élaborer 4 zones de publicité :

- Zone de Publicité Restreinte n°0 (ZPR 0)
- Zone de Publicité Restreinte n°1 (ZPR 1)
- Zone de Publicité Autorisée (ZPA)
- Zone de Publicité Elargie (ZPE)

Chacune de ces zones est accompagnée d'un règlement plus ou moins restrictif permettant de réguler la publicité sur le territoire de la ville.

Ainsi, et sans rentrer dans le détail des prescriptions validées par le groupe de travail :

- **ZPR 0** : correspond aux secteurs de la ville à forte valeur architecturale, patrimoniale, naturelle et touristique (Le Cloître, les Monuments Historiques, la Coulée Verte). Ce zonage interdit toute publicité quelle qu'elle soit à l'exception des affichages mis en œuvre par la ville de Chemillé et ses partenaires publics.
- **ZPR 1** : correspond aux axes routiers urbains supportant des activités économiques conséquentes (Avenue du Général de Gaulle – Entrée de ville direction Cholet – Remontée de la rue Nationale jusqu'à la place Saint-Pierre). Ce zonage implique une réglementation restrictive. Les panneaux publicitaires y sont autorisés mais limités à 1 par façade ainsi qu'à une superficie de 4 m² (les panneaux publicitaires sur la ville de Chemillé sont en général de 12 m²).
- **ZPA** : correspond à la ZI des 3 Routes. Y sera autorisé l'affichage publicitaire directement scellé au sol pour une superficie maximum de 12 m². Le long de la RD 160 et de la RD 961 seules les unités foncières disposant d'un linéaire de façade supérieur à 30 m pourront bénéficier d'un dispositif publicitaire.
- **ZPE** : correspond au centre commercial du Chalet et au carrefour situé entre l'avenue du Général de Gaulle, la rue de l'Union et la rue Docteur Joseph Barbary. Les prescriptions sont très proches de celles imposées en ZPA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Suite à cette information du conseil, le projet de règlement sera transmis à la commission départementale des sites qui aura alors 2 mois pour rendre son avis.

Une fois cet avis reçu, le projet sera approuvé par le conseil municipal et arrêté par Monsieur le Maire.

DEBAT

Questions de la minorité

☒ **M. PONS approuve le projet de ce règlement. Il souhaite savoir si des sanctions seront appliquées auprès des sociétés d'affichage en cas de non respect de celui-ci.**

↳ *M. GAUDIN confirme que des sanctions seront mises en place et que des rappels à l'ordre réguliers sont déjà faits.*

☒ **M. GIRARD demande comment la population chemilloise va être informée de ce règlement ?**

↳ *M. le Maire précise que ce règlement concerne surtout les sociétés d'affichage publicitaire mais qu'une communication sera faite.*

☒ **M. RAGUIN souhaite savoir si les associations sont concernées par ce règlement d'affichage ?**

↳ *M. ROYER répond que cela est différent pour les associations puisque leur affichage est très limité dans le temps et qu'il est organisé en interne par la collectivité.*

☒ **M. GIRARD souhaiterait davantage de panneaux pour les associations afin d'éviter l'affichage sauvage.**

↳ *M. GAUDIN : des panneaux existent déjà pour l'affichage des associations en entrée de ville. Une réflexion est en cours pour augmenter la surface d'affichage autorisée. Le problème réside dans le fait que ces panneaux ne servent pas uniquement aux associations locales. De plus, il faut réussir à trouver les endroits stratégiques les mieux adaptés afin que l'information soit visible.*

↳ *M. LECLERC : 4 pupitres noirs ont été mis en place à différents endroits sur la commune :*

- Place des Perrochères
- Astrée-Beauregard
- Gare
- Place du Château

Ces panneaux sont destinés pour le moment prioritairement à l'affichage des enquêtes publiques mais peuvent très bien avoir un usage complémentaire.

M. le Maire clôture le débat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

1. MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE

M. le Maire explique au conseil que la mise en place des nouveaux tarifs au 1er janvier 2011 génère des difficultés récurrentes pour rendre la monnaie, les sommes n'ayant pas été arrondies (23,35 €, 11,35 €...).

La demande a donc été faite auprès du trésor public pour disposer d'une somme plus importante de fonds de caisse pour permettre un fonctionnement plus confortable.

L'acte de création de fonds de caisse prévoit une somme de 20 €. Ainsi pour l'augmenter à 50 €, il convient que le conseil municipal autorise la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **autorise** M. le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie de la Médiathèque pour augmenter le fonds de caisse.

2. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que le service des espaces verts de la collectivité accueille depuis la rentrée scolaire 2010, et pour une année, un élève de seconde professionnelle « nature, jardin, paysage et Forêt » à la Maison Familiale Rurale de Beaupreau.

Une gratification est prévue dans la convention de stage mais pas obligatoire. Eu égard à sa bonne intégration dans l'équipe et à son travail, certes dans un contexte d'apprentissage, mais aussi productif, il est proposé de lui verser la somme de 76,22 € par semaine de présence dans l'entreprise. Ce montant est limité par la loi à 12,5 % du SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **autorise** le versement de cette gratification à effet rétroactif depuis le 6 septembre 2010.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

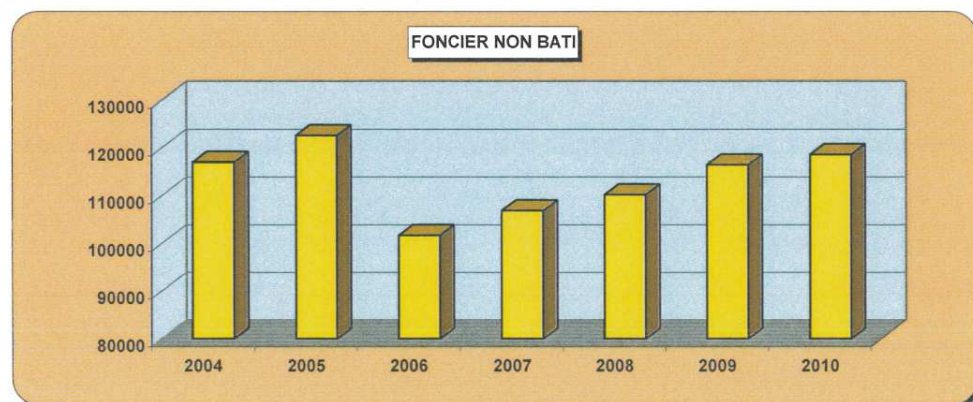
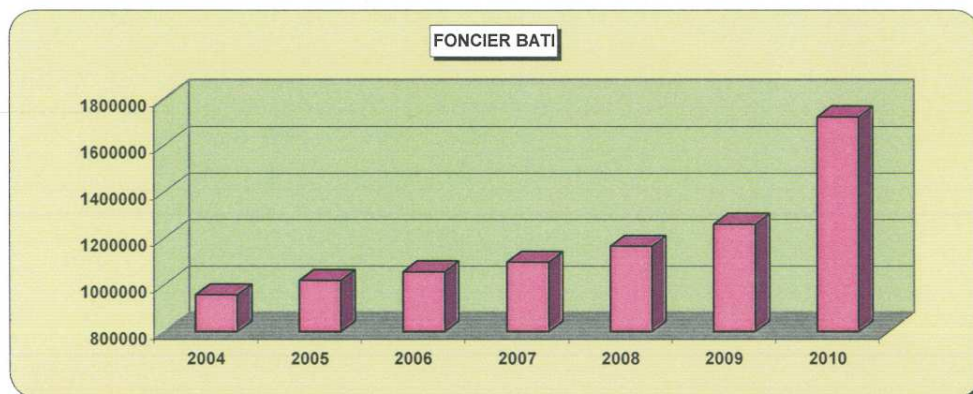
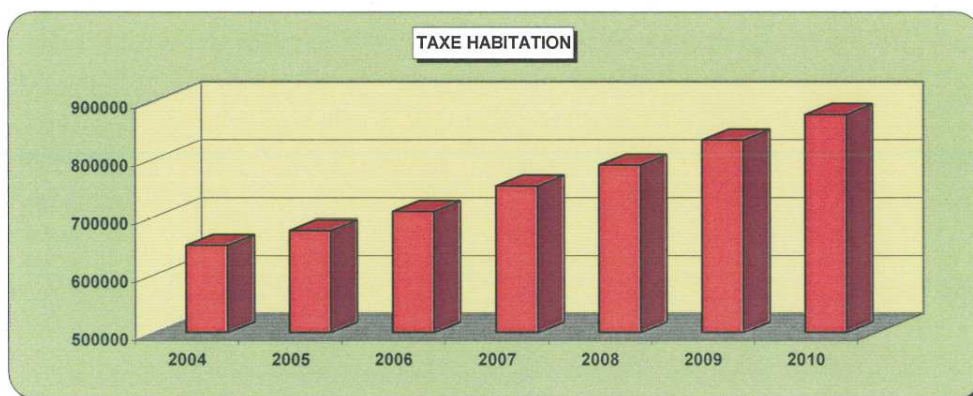
M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et des priorités du projet de budget primitif mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer de sa tenue.

M. le Maire présente au conseil municipal l'évolution des taux d'imposition et des recettes qui en découlent depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui. Les taux d'imposition, votés depuis 2004, n'ont pas évolué et les recettes augmentent. Cela est dû à l'augmentation de la population et l'arrivée de nouvelles entreprises.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

TAUX D'IMPOSITION VOTES DEPUIS 2004

TAXE HABITATION	13.64%
FONCIER BATI	20.51%
FONCIER NON BATI	42.52%

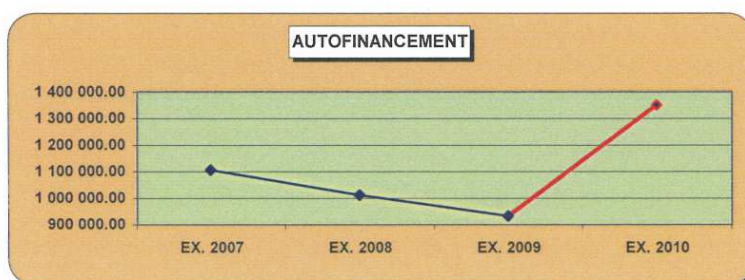


CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Présentation est ensuite faite de l'analyse des comptes de la commune avec l'autofinancement réel de la commune depuis 2007.

ANALYSE COMPTES COMMUNE

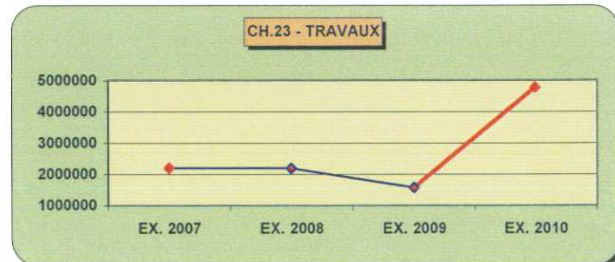
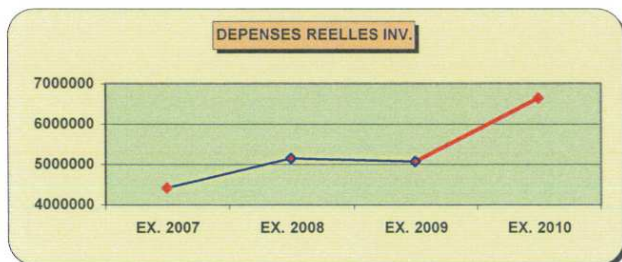
FONCTIONNEMENT	AUTOFINANCEMENT REEL (RF-Cessions) - (DF+Amortissements)	
EX. 2007	1 106 493.09	
EX. 2008	1 011 386.37	-8.60%
EX. 2009	932 239.64	-7.83%
EX. 2010	1 350 678.33	44.89%



La part recettes Contributions directes (FB) en forte augmentation contribue largement à la progression de l'autofinancement. Cependant, une Maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement s'avère obligatoire pour maintenir l' AF à 1 300 000 € Le PPI (plan pluriannuel d'investissement) sera déterminé dans ce sens.

L'autofinancement représente la part restante des recettes, après la gestion courante de l'année, il sert en priorité à rembourser le capital de la dette et ensuite à financer les investissements futurs. Cet investissement payé sans recours à l'emprunt est l'autofinancement

INVESTISSEMENT	DEPENSES REELLES		ENCAISSEMENT EMPRUNTS	CHAPITRE 23 TRAVAUX	
EX. 2007	4 421 168.32			2 199 202.78	
EX. 2008	5 152 590.92	16.54%		2 188 201.53	-0.50%
EX. 2009	5 074 705.63	-1.51%	1M€ Contrat fin 2008	1 575 018.03	-28.02%
EX. 2010	6 648 851.76	31.02%	1M€ Contrat fin 2009	4 789 611.24	204.10%



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**SECTION INVESTISSEMENT 2011**

M. le Maire présente ensuite les dépenses majeures pour 2011. Il est prévu de réaliser un emprunt exceptionnel de 1,5 million d'euros pour les financer. La commune n'envisage pas d'augmenter les taux d'imposition.

PROJET GRANDES LIGNES BUDGETAIRES	
RESERVES FONCIERES	320 000.00 €
<i>Rue de la Broderie, Ilôt de la Source, Carrefour Valanjou / rue Bellevue</i>	320 000.00 €
TRAVAUX BATIMENTS	2 182 000.00 €
<i>Groupe Scolaire G.Brassens - 2ème Tranche</i>	1 800 000.00 €
<i>Ancienne Eglise Notre Dame</i>	182 000.00 €
<i>Accueil périscolaire Saint-Pierre</i>	200 000.00 €
TRAVAUX VOIRIE	798 229.00 €
<i>Marché voirie 2010-2013</i>	300 000.00 €
<i>Route Bellevue / giratoire</i>	200 244.00 €
<i>Abords TFC : Eclairage + Travaux</i>	95 580.00 €
<i>Effacement réseaux Croix Boulay, Chesnaie</i>	168 917.00 €
<i>EP Av. de Gaulle, parking Verger</i>	33 488.00 €
ENVIRONNEMENT	235 714.00 €
<i>Aménagement espace vert Maison pointue</i>	95 000.00 €
<i>Stade Bellevue : pare-ballons</i>	20 714.00 €
<i>Signalisation d'intérêt local</i>	120 000.00 €

DEBAT**Questions de la minorité**

- ⊗ M. GIRARD constate chaque année la diminution des informations au niveau du débat d'orientation budgétaire.
Par exemple, le résultat provisoire du compte administratif n'apparaît pas sur les documents fournis.

Au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Pays des Mauges prévoit une évolution du nombre d'habitants sur Chemillé pour atteindre les 10 000 habitants. Cette prévision, si elle s'avère réelle, aura pour conséquence d'augmenter :

- les besoins en matière d'équipements collectifs (écoles, lotissements, équipements sportifs, culturels etc...);
- les recettes fiscales.

Au niveau des impôts, aucune visibilité à long terme n'apparaît dans cette présentation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Plusieurs interrogations :

- La mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'apparaît pas au niveau des propositions budgétaires.
- Château du Cloître : quels sont les travaux envisagés ? Quelle décision rapide sera prise ? Il est urgent d'agir sinon l'état du château risque de se dégrader davantage.
- Priorité dans les équipements sportifs : une salle de tennis avait été envisagée. Une salle de gym pour l'association Vita Form serait souhaitée également.
- SCOT : des économies au niveau des surfaces d'habitation qui ont pour conséquence de :
 - réduire les parcelles ;
 - densifier les parties urbanisées ;d'où la nécessité de revitaliser le centre ville.
- Élaboration du budget : impliquer les chemillois pour déterminer des priorités et engager une réflexion approfondie sur un programme restructurant pour les années à venir.
- Nouveau sens de circulation quartier St Pierre : les riverains n'ont pas été consultés.
- L'évolution des taux d'imposition : il approuve le fait que les taux d'imposition soient maintenus. Cependant, il souhaiterait que le conseil municipal examine les possibilités d'abattements supplémentaires sur la taxe d'habitation pour les familles modestes afin de les aider à compenser les augmentations importantes subies et notamment celle de la redevance des ordures ménagères.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire rappelle que le débat budgétaire ne concerne que le budget 2011. Il ajoute que la plupart des questions posées par M. GIRARD ne concerne pas le débat budgétaire mais qu'il accepte d'y répondre.

- Le compte administratif provisoire de 2010 : M. le Maire explique que l'excédent de fonctionnement 2010 permettra de couvrir le déficit d'investissement.
- la mise en œuvre du PAVE : 80 000 € environ seront inscrits au budget.
- La liaison pédestre chemin de Melay ne relève pas de la compétence de la commune mais de celle de la communauté de communes.
- Château du Cloître : une réflexion est actuellement en cours avec la DRAC. Prochainement, le conseil municipal devra se prononcer sur l'inscription du château au patrimoine des monuments historiques.
Si le conseil municipal accepte, la DRAC devra entériner la décision du conseil et un partenariat entre les deux entités sera établi. Les travaux de réfection pourraient être subventionnés à hauteur de :
 - 20 % par le Conseil Régional
 - 20 % par le Conseil Général
 - 15 % par l'EtatLes 45 % restant étant à la charge de la commune.
- Aménagements sportifs : M. le Maire est conscient de l'urgence d'une salle de tennis mais celle-ci ne pourra pas se réaliser avant fin 2012 en raison de contraintes budgétaires importantes (2^{ème} tranche de la construction du groupe scolaire Georges Brassens, accueil périscolaire à St Pierre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

- Sécurité sortie des écoles / Sens de circulation quartier St Pierre/rue de l'Astrée : M. le Maire confirme que les riverains n'ont pas été consultés mais il ajoute qu'une concertation a eu lieu avec :

- Les élus
- Les principaux des collèges
- Les directeurs d'écoles
- Les parents d'élèves
- La gendarmerie
- La police municipale

Une modification du sens de circulation va être mise en place provisoirement afin de sécuriser au mieux la sortie de l'école St Pierre :

- Mise en sens unique de la rue de l'Astrée : de l'église St Pierre à l'intersection des rues Cathelineau et Pasteur ;
- Mise en sens unique de la rue de la Cure : seule la descente vers la rue du Petit Bourg sera possible.

Cette réunion a permis également de réfléchir à des aménagements au niveau des sorties des autres établissements scolaires qui deviennent de plus en plus dangereuses notamment avec les voitures et les transports scolaires. M. le Maire précise que l'arrêt de bus rue des Venelles regroupe la plus forte concentration d'élèves au niveau des transports scolaires du Maine-et-Loire. D'où l'urgence à traiter la situation du mieux possible.

- Baisse des impôts avec la mise en place d'abattements supplémentaires sur la taxe d'habitation pour les familles modestes en raison notamment de l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec la redevance des ordures ménagères. Contrairement à ce que les gens affirment, il n'y a pas d'augmentation de cette redevance. Auparavant, le calcul se faisait par rapport à la valeur du bien (habitation), aujourd'hui le paiement de cette redevance est calculé en fonction de la production de déchets de chacun. C'est un mode de calcul plus adapté à la réalité qui a été mis en place.

- Voirie : M. le Maire explique qu'une somme de 300 000 €/an a été inscrite au budget pendant 3 ans. Sur le budget 2012, il est prévu d'effectuer une pause dans les investissements bâtimentaires et d'accroître les travaux de voirie. Les ressources du budget devraient être suffisantes pour inscrire une somme plus importante.

M. le Maire clôture le débat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**4. SUBVENTIONS 2011**

Après étude des commissions compétentes et de la commission des finances, le conseil municipal est appelé à décider de l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2011.

Chaque rapporteur donne lecture des propositions de sa commission.

1. ENSEIGNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

29 votants : 27 oui
01 non [K. GASQUET]
01 abstention [L. GIRARD]

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

101 – Séjours linguistiques (collèges)	2 500,00 €
⇒ ouverture de crédit (2,58 € / jour / enfant)	
102 – Animation culturelle en primaire et maternelle	13 000,00 €
⇒ ouverture de crédit (11,58 € / an / enfant)	
102^{bis} Voyages scolaires primaires et maternelles	5 000,00 €
⇒ ouverture de crédit (2,58 € / jour / enfant chemillois)	
TOTAL ENSEIGNEMENT	20 500,00 €

2. SERVICES SOCIAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

29 votants : 27 oui
01 non [K. GASQUET]
01 abstention [L. GIRARD]

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

201 – Familles rurales	268,00 €
205 – Croix d'or	137,00 €
206 – Amis de la santé	137,00 €
207 – Animation maison de retraite	345,00 €
208 – Scouts de France	178,60 €
211 – Banque alimentaire	1 078,95 €
212 – Vacances et familles	198,00 €
213 – A.C.E. (action catholique des enfants)	188,50 €
214 – Association des conjoints survivants veuves et veufs	100,50 €
215 – Ruche et centre aéré camp (familles rurales)	4 500,00 €
⇒ ouverture de crédit : (2,55 € / jour / enfant avec repas) (1,15 € / demi-journée sans repas / enfant)	
216 – Colonies de vacances (ouverture de crédit)	900,00 €
217 – C.C.A.S.	6 500,00 €
219 – Secours catholique	200,00 €
220 – S.O.S Femmes	100,00 €
222 – A.L.P.A.R.E.G.A.	137,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

223 – CENTRE SOCIAL	74 471,32 €
⊖ Action auprès des demandeurs d'emploi	464,00 €
⊖ Maison des Loupiots	1 094,00 €
⊖ CLSH Maison des Générations	
⇒ prestation forfaitaire à l'acte enfance – ouverture de crédit	15 010,20 €
⇒ postes de direction + actions pédagogiques	44 986,17 €
⊖ CLSH parental	
⇒ prestation forfaitaire à l'acte enfance – ouverture de crédit	3 708,80 €
⇒ postes de direction	9 208,15 €
TOTAL SERVICES SOCIAUX	89 439,87 €

3. SPORTS & JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

SPORTS

301 – Olympique football	4 131,19 €
302 – Olympique volley	244,70 €
303 – Olympique tennis	973,58 €
304 – Olympique judo	1 686,67 €
305 – Olympique tennis de table	389,49 €
306 – Karaté	535,05 €
307 – Handball	937,24 €
308 – Chemillé basket	4 011,09 €
309 – Avenir gymnastique	3 231,28 €
310 – Cyclo club de Chemillé (C.C.C.)	211,79 €
311 – Club vélocipédique de Chemillé (C.V.C.)	743,17 €
Soutien d'animation Triathlon	300,00 €
312 – Chemillé pétanque	388,64 €
313 – Archers chemillois	130,74 €
314 – A.C.A.M. (arts martiaux)	145,21 €
315 – Rugby Olympique Chemillé	124,82 €
316 – Atousport	534,98 €
317 – Futsal	434,00 €
318 – Running Val d'Hyrôme	110,20 €
319 – Entente des Mauges	873,42 €
TOTAL	20 137,26 €

AUTRES

321 – O.M.S. – École de sports	27 000,00 €
TOTAL	27 000,00 €

TOTAL SPORTS & JEUNESSE **47 137,26 €**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**4. LOISIRS & CULTURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

29 votants : 26 oui
03 abstention [A. LONGO – D. PONS – D. RAGUIN]

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

401 – Comité des fêtes Saint-Pierre	606,00 €
402 – Atelier artistique	2 312,00 €
⇒ ouverture de crédit	700,00 €
403 – Comité de jumelage (ouverture de crédit)	1 000,00 €
404 – Eglise romane Notre-Dame	400,00 €
⇒ ouverture de crédit	150,00 €
405 – O.M.C. (fonctionnement + festival de jazz)	15 865,00 €
⇒ ouverture de crédit	1 500,00 €
406 – ABC	2 040,00 €
407 – Ecole au cinéma (ouverture de crédit).....	765,00 €
TOTAL	25 338,00 €

AUTRES

412 – O.M.C. - Directeur école de musique chargé de mission à l'O.M.C. (fonctionnement).. 18 937,00 €

Le versement s'effectuera au trimestre selon l'échéancier prévu par la convention du 20 septembre 1993 :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
4 734,25 €	4 734,25 €	4 734,25 €	4 734,25 €

413 – Ecole de musique

 ⇒ ouverture de crédit (animations/concerts)..... 800,00 €

TOTAL..... **19 737,00 €**

TOTAL LOISIRS & CULTURE..... **45 075,00 €**

5. COMMERCE - ARTISANAT - TOURISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

501 – Acteurs économiques chemillois
 1 100,00 € || ⇒ 10 % des droits de place du marché 2010 | |

TOTAL COMMERCE - ARTISANAT - TOURISME **1 100,00 €**

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES..... **203 252,13 €**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**5. CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS – PARTICIPATION 2011 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- ✚ 29 votants : 26 oui
 - 01 non [K. GASQUET]
 - 02 abstentions [I. CHOLLET – L. GIRARD]

❖ **décide** de verser aux établissements scolaires privés sous contrat d'association, par l'intermédiaire de l'O.G.E.C., un forfait 2011 de 341 000,00 € pour les établissements suivants :

- ◇ École mixte Saint-Pierre (maternelle et primaire) – 9, rue de l'Astrée341 élèves
- ◇ École mixte Notre-Dame (maternelle et primaire) – 23 et 25, rue des Venelles279 élèves

Ce forfait comprend les fournitures scolaires. Il sera versé par fractions trimestrielles et les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2011.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. D'H.L.M. ANJOU-CASTORS POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS DANS LE LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA BRODERIE » – PRÊT « PLAÏ FONCIER » (119 000 €) – 2011 GE 144

Le conseil municipal,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : La commune de Chemillé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 119 000 € que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 4 logements locatifs sociaux individuels dont en PLAÏ, sur la commune de Chemillé, « Le Domaine de la Broderie », 3C rue de la Broderie, 2-4 et 15 rue St Fiacre.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt « PLAÏ FONCIER » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	50 ans
Échéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	sans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20pdb
Taux annuel de progressivité :	0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. D'H.L.M. ANJOU-CASTORS POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS DANS LE LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA BRODERIE » – PRÊT « PLAİ » (336 871 €) – 2011 GE 145

Le conseil municipal,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : La commune de Chemillé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 336 871 € que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 4 logements locatifs sociaux individuels dont en PLAİ, sur la commune de Chemillé, « Le Domaine de la Broderie », 3C rue de la Broderie, 2-4 et 15 rue St Fiacre.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt « PLAİ » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<u>Durée totale du prêt</u> :	40 ans
<u>Échéances</u> :	annuelles
<u>Différé d'amortissement</u> :	sans
<u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u> :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20pdb
<u>Taux annuel de progressivité</u> :	0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8. S.A. D'H.L.M. GAMBETTA LOCATIF – FOYER MODERNE – MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

M. le Maire rappelle au conseil que le Groupe GAMBETTA a souscrit des emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'opérations locatives sur la Ville de Chemillé et nous garantissons les emprunts suivants :

Opération locative sise rue Nationale :

- emprunt de 295 827,32 € (1987)
- emprunt de 5 594,88 € (1989)

Les taux étant actuellement relativement bas, le groupe a refinancé ces emprunts en regroupant ceux-ci sous un seul et même contrat, appelé contrat de compactage, au taux fixe de 2,85 %. Auparavant ces emprunts étaient indexés sur le taux variable du livret A (actuellement à la hausse) et auquel s'ajoutait la marge de la CDC pour un taux global de 4,50 % et 4,95 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette modification de garantie.

Le FOYER MODERNE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Chemillé.

Pour 2 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage N°8 »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Chemillé est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des ditsprêts.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : La commune de Chemillé accorde sa garantie pour le remboursement :

- du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2,

selon les conditions définies à l'article 3, contracté par LE FOYER MODERNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénétrées ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Chemillé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe 1. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9. VENTE DE L'USINE-RELAIS MTA INDUSTRIE – 5 RUE DU BOMPAS – CREDIT BAIL

M. le Maire informe le conseil que le crédit-bail signé avec l'usine-relais MTA Industrie, 5 rue du Bompas, est arrivé à son terme au 1^{er} janvier 2011.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur la cession du bien pour le franc symbolique (soit 0,15 €) comme prévu dans l'acte notarié du contrat de crédit-bail en date du 11 juillet 1996.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** de céder à la société MTA. le bien cadastré section BA 4 (anciens numéros C 841 & 973) d'une superficie de 4 000 m², situé 5 rue du Bompas à Chemillé, pour le franc symbolique (soit 0,15 €).
- ❖ **précise** que la vente sera régularisée par acte authentique (frais à la charge de l'acquéreur) rédigé par Maître Jean-Nicolas MATHIEU, Notaire à Chemillé.
- ❖ **autorise** M. le Maire à signer les actes correspondants.

10. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Modification de la délibération n°2 du 10/01/2011 suite au report de la date du vote du budget primitif

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 de la commune et au plus tard jusqu'au 11 avril 2011, pour les chapitres 20, 21 & 23 ainsi que pour le budget assainissement pour les chapitres 21 & 23, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010.

Le conseil a déjà délibéré sur ce point à la séance de janvier mais des ajustements s'avèrent nécessaires pour satisfaire au bon fonctionnement de la Mairie :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011**Modification Budget commune – Chapitre 21**

Chapitre 21 : immobilisations incorporelles		<u>59 498,00 €</u>
21571	Tondeuse autoportée	- 23 920,00 €
21578	Broyeur branches	- 15 200,00 €
2183	Informatique	- 1 000,00 €
2184	Mobilier bancs église Notre-Dame	- 3 800,00 €
2188	Poteaux rugby	- 6 578,00 €
2138	Bâtiment 1 rue de la Source + frais.....	+ 49 700,00 €
	Parcelle Besnard 4 place St Pierre + frais	+ 798,00 €
2183	Informatique	+ 9 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **approuve** les modifications présentées ci-dessus.

11. RESTAURATION DE PEINTURES MURALES (2ème TRANCHE) AU SEIN DE L'ANCIENNE EGLISE NOTRE-DAME

11-1 : APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE PEINTURES MURALES DANS L'ANCIENNE EGLISE NOTRE-DAME.

11-2 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DRAC.

11-3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE PEINTURES MURALES DANS L'ANCIENNE EGLISE NOTRE-DAME.

11-4 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES AFFERENTES AUX POINTS 11-2, et 11-3.

M. LECLERC rappelle que par délibération du 6 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de financement de la première tranche d'un montant de 200 000 € H.T. pour la stabilisation et la consolidation des décors peints intérieurs de l'ancienne église Notre-Dame, à savoir :

- DRAC40 %soit 80 000 €
- Conseil Général.....20 %soit 40 000 €
- Conseil Régional20 %soit 40 000 €
- Commune de Chemillé....20 %soit 40 000 €

Il est rappelé que le démarrage des travaux est fixé à l'automne 2011 pour la première tranche.

Dans le cadre de l'étude préalable, le montant de l'opération avait été estimé globalement à 800 000 € HT honoraires compris. A ce montant doivent s'ajouter les travaux de chauffage et de mise en valeur des intérieurs par un éclairage qui s'élèvent à 145 000 € HT.

La DRAC a dressé ensuite ses planifications budgétaires en précisant le montant global des travaux subventionnables à 850 550 € H.T répartis en quatre tranches :

- Tranche 1 - 2010 : 200 000 € H.T
- Tranche 2 - 2011 : 210 000 € H.T
- Tranche 3 - 2012 : 220 550 € H.T
- Tranche 4 - 2013 : 220 000 € H.T

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Il est par conséquent demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions pour le financement de la seconde tranche s'élevant à 210 000 €, à savoir :

- DRAC40 %soit 84 000 €
- Conseil Général.....20 %soit 42 000 €
- Conseil Régional20 %soit 42 000 €
- Commune de Chemillé....20 %soit 42 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **autorise** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention avec la DRAC définissant les conditions d'exécution des travaux.
- ❖ **approuve** le projet de financement de la deuxième tranche de travaux de restauration de peintures murales dans l'ancienne église Notre-Dame.
- ❖ **sollicite** une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Général de Maine-et-Loire et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le financement d'une deuxième tranche de travaux de restauration de peintures murales dans l'ancienne église Notre-Dame.
- ❖ **donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce afférente à l'ensemble des points ci-dessus énoncés.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA 3^{ème} PHASE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS

12-1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2011.

12-2 : AUTORISATION DE DEMANDER AUPRES DE L'ETAT UNE DEROGATION POUR POUVOIR COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.

12-3 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES AFFERENTES AUX POINTS 12-1, et 12-2.

M. LECLERC informe le conseil que suivant la loi de finances 2011 adoptée par le Parlement, une nouvelle dotation de l'Etat est créée en remplacement de la Dotation Globale d'Équipement, il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est rappelé l'historique des subventions précédemment octroyées par l'Etat :

1^{ère} phase – DGE 2008 : 320 241,43 € soit 30 % des dépenses s'élevant à 1 067 471,44 € H.T..

2^{ème} phase – DGE 2010 : 394 374,34 € soit 25 % des dépenses s'élevant à 1 577 497,34 € H.T..

La seconde tranche de la construction du groupe scolaire Georges Brassens (construction de l'école maternelle et du pôle administratif) doit être engagée et ouvre une troisième phase de financement de l'Etat.

Cette troisième phase porte sur une surface de 423 m² du pôle administratif pour un montant de 493 551,28 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **sollicite** une subvention au titre de la DETR 2011 pour les travaux de construction du pôle administratif du groupe scolaire Georges Brassens.
- ❖ **autorise** le Maire à demander auprès de l'État une dérogation de commencement des travaux avant la commission d'attribution des subventions.
- ❖ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

13. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A SAINT-PIERRE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AU TITRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DES MISSIONS ANNEXES : CSPS, CONTROLE TECHNIQUE ET ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A SAINT- PIERRE

Il est nécessaire de lancer les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles suivantes sur le projet de construction de l'accueil périscolaire à Saint-Pierre :

- le marché de maîtrise d'œuvre ;
- la mission de Coordination, Sécurité, Protection et Santé ;
- la mission de Contrôle Technique ;
- l'étude géotechnique.

Après consultation de la commission Urbanisme & Travaux d'octobre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

🇫🇷 29 votants : 27 oui
02 abstentions [K. GASQUET – D. PONS]

❖ **autorise** le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre, la mission CSPS, la mission de Contrôle Technique et l'étude géotechnique et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

**14. DEMOLITION DE BATIMENTS SIS ENTRE LA RUE NATIONALE ET LA RUE DE LA SOURCE –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

M. LECLERC informe le conseil qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour la démolition de bâtiments sis entre la rue Nationale et la rue de la Source.

Vu le démarrage de la deuxième tranche de la restructuration du groupe scolaire Georges Brassens dont l'emprise du chantier nécessitera de libérer provisoirement de nouvelles aires destinées au stationnement pour l'école, M. le Maire soumet à la déconstruction des bâtiments qui laisseront la place à 1 100 m² de parking.

⊗ **Mme GASQUET souhaite savoir ce que va devenir la rue de la Source pendant les travaux ?**

↳ *M. LECLERC explique que la rue de la Source va être mise en sens unique :
rue Nationale → rue de la Source.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **autorise** le Maire à signer le marché à procédure adaptée et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

15. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME ET PAYSAGÈRE DU QUARTIER SAINT-PIERRE

M. LECLERC explique qu'il est nécessaire de lancer les consultations pour un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude d'aménagement d'urbanisme et paysagère du quartier Saint-Pierre.

Outre la réflexion autour de l'implantation de l'accueil périscolaire Saint-Pierre, il est nécessaire de repenser l'accessibilité à tous les établissements recevant du public de l'avenue du Général de Gaulle à la rue du Petit Bourg et de la rue Nationale à la rue Cathelineau.

Ces équipements sont la médiathèque, l'église, l'école, le cercle St Pierre, la salle du Prieuré, le château du Cloître, le lycée et le centre social.

Une étude d'urbanisme, d'aménagement et paysagère doit être conduite parallèlement aux missions de maîtrise d'œuvre du projet d'accueil périscolaire afin d'intégrer ce projet dans le quartier.

✉ **Mme GASQUET souhaite revenir sur la présentation du projet d'aménagement urbain du cœur de ville par le cabinet ROLLAND lors du conseil de décembre. Elle fait part de sa déception et de son insatisfaction vis-à-vis de cette présentation. Il n'y a pas de projet concret. Rien n'a été défini et on ne sait toujours pas ce qu'il adviendra de ce quartier.**

↳ *M. le Maire répond que c'était une présentation de l'organisation et de la structuration de l'espace dans ce quartier. Il estime qu'il y a des postes de travail intéressants sur lesquels la commission « Urbanisme & Travaux » va travailler. Le travail d'un urbaniste pour une collectivité est une aide à la décision pas un programme de travaux.*

Après consultation de la commission Urbanisme & Travaux d'octobre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

🇫🇷 29 votants : 22 oui
04 non [K. GASQUET – L. GIRARD – D. PONS – D. RAGUIN]
03 abstentions [N. CAILLEAU – I. CHOLLET – A. LONGO]

❖ **autorise** le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'étude d'aménagement d'urbanisme et paysagère du quartier Saint-Pierre.

16. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. LECLERC informe le conseil que par courrier en date du 12 janvier 2011, les services de la préfecture demandent à la ville de se prononcer sur la création d'une servitude d'utilité publique relative à la réglementation de l'usage de l'eau souterraine au droit des parcelles suivantes : AD 55 – 257 – 365 – 368 – 373 – 399 – 411p – 536.

Le dossier de création de servitude est consultable en Mairie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

🇫🇷 29 votants : 28 oui
01 abstention [K. GASQUET]

❖ **donne un avis favorable** à la création de cette servitude d'utilité publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

17. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHE DE TYPE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

M. le Maire informe le conseil qu'une consultation pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée diesel de 36 Cv, d'une largeur de coupe de 183 cm, va être lancée. Cette tondeuse sera équipée d'une cabine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **autorise** le Maire à lancer la consultation et à signer le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse.

18. RAPPORT DES COMMISSIONS

Chaque adjoint responsable d'une commission présente le travail effectué lors de la dernière séance conformément aux comptes rendus transmis à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h15.

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 11 avril 2011 à 20h30.
